



AVIS 113

Inventaire des Accords de
coopération
Enseignement-formation-emploi
d'application en Région bruxelloise

Adopté le 25 février 2014

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

Introduction

L'inventaire des Accords de coopération enseignement-formation-emploi d'application en Région bruxelloise que la Commission consultative Formation Emploi Enseignement a commandité et publié sur son site¹ répond à la recommandation 2.6 de son Avis 96 sur le Projet d'accord de coopération relatif aux politiques croisées "emploi-formation"² :

« La CCFEE propose de faire le point avec le BNCTO sur les Accords existants entre la Région et la Communauté flamande afin de voir, en parallèle à cet Accord entre la Région et la COCOF, comment les deux dynamiques [de politiques croisées] pourraient fonctionner en bonne intelligence à Bruxelles ».

Ce travail a initialement été porté par des travaux préparatoires du BNCTO et de la CCFEE dans le cadre des collaborations avec le CESRBC qu'encourage le *New deal* bruxellois (Pacte de croissance urbaine durable), sa réalisation finale ayant été permise par les apports d'un chercheur externe.

Cet inventaire dresse le paysage des Accords de coopération touchant aux domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. Il s'agit de repérer, dénombrer et décrire ces Accords de coopération, tout en en proposant une première analyse. Bref, il s'agit de mieux connaître l'existant, ce qui constitue l'étape préalable à toute réflexion sur une amélioration des outils que constituent les Accords de coopération ainsi que sur leur utilisation.

Destiné aux représentants institutionnels des acteurs bruxellois de la formation, de l'emploi et de l'enseignement, il entend se placer au service de l'efficacité et de l'efficience (pilotage, cohérence, coopération, partenariat, financement...) des politiques menées à Bruxelles en matière de formation, d'emploi et d'enseignement.

En s'appuyant sur cet inventaire descriptif, de ses analyses et propositions finales, les Membres de la CCFEE ont souhaité formuler dans un avis une série de constats et de recommandations.

1. Considérations générales

1.1. À la veille du transfert concret de compétences du niveau fédéral vers les entités fédérées, il faut souligner la nécessité d'une mise à plat du paysage des Accords de coopération. La 6ème réforme de l'État va en effet entraîner l'adoption et la révision de nombreux Accords de coopération : une clarification de l'existant apparaît dès lors d'autant plus indispensable si l'on espère produire plus de lisibilité voire de cohérence.

1.2. L'ensemble de ces textes relève d'une logique de coopération au sein d'un fédéralisme belge dont les caractères complexe et asymétrique sont particulièrement concentrés sur le territoire bruxellois. Cela fait de la technique de l'Accord de coopération un instrument aussi précieux et utile que parfois difficile à mettre en œuvre dans les relations entre les différentes entités compétentes sur ce territoire.

¹ Téléchargeable sur <http://ccfee.be/fr/publications>

² Adopté le 28 septembre 2011, il est téléchargeable sur : <http://ccfee.be/nos-avis/articulations-enseignement-formation-emploi/pilotage-des-articulations/item/346-avis-96-projet-accord-cooperation-politiques-croisees-emploi-formation>

1.3. L'inventaire répertorie 75 textes : parmi ceux-ci, 60 sont des Accords de coopération qui ont fait l'objet d'un assentiment devant des assemblées, 9 Accords de coopération ont été conclus entre les seuls exécutifs de diverses entités fédérées et/ou de l'autorité fédérale et 6 constituent des conventions structurelles entre administrations et/ou Organismes d'Intérêt Public relevant de niveaux de pouvoir différents.

1.4. Sur les 75 textes recensés, et selon les informations disponibles à ce stade, 49 sont en vigueur, 13 sont encore, en ce début d'année 2014, en cours d'élaboration, de négociation, d'approbation ou d'ajout d'un avenant; et 13 nécessiteraient un examen juridique plus approfondi permettant de préciser leur degré d'effectivité et/ou leur place exacte dans la hiérarchie des normes. Les textes qui ne sont clairement plus d'application n'ont pas été repris³.

1.5. L'absence d'outil spécifique de recueil documentaire rend la collecte de ce type de texte particulièrement fastidieuse. Plus spécifiquement sur ce plan, il faut relever le fait que la Cocof ne dispose pas de base de données publique consolidant sa législation, les textes qui la lient doivent donc être trouvés ailleurs (dans les bases de données légistiques des entités partenaires, FWB, Région wallonne, Autorité fédérale...).

1.6. Cet inventaire contribue de fait à l'engagement 2 du New Deal (« Favoriser au niveau opérationnel les collaborations entre les opérateurs économiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant »), et plus précisément à la 1^{ère} condition de réussite qui consiste en la

« hiérarchisation et simplification des outils publics de programmation : plans régionaux, accords de partenariat, accords de coopération relatifs aux politiques croisées (Régions – Communautés), contrats de gestion, etc. ».

La première étape de ce travail de hiérarchisation et de simplification consiste en la description du paysage des instruments de pilotage à disposition des acteurs. Le présent inventaire ne décrit qu'une partie de ces instruments, pour une partie des domaines concernés (l'économie est hors du champ de compétences de la CCFEE).

1.7. L'Inventaire met en évidence l'accélération de la dynamique d'AC intra-francophones, et de la création d'organismes qui l'accompagnent, notamment sous l'impulsion des initiatives prises en matière d'apprentissage tout au long de la vie par les Etats au niveau européen.

2. Recommandations

La CCFEE propose donc 4 premières pistes aux autorités politiques en dialogue dans le Comité bruxellois de concertation économique et sociale élargi :

2.1. La poursuite de ce travail, a minima dans le domaine des politiques économiques, également visé prioritairement par le New Deal (PCUD) et dans l'idéal de manière transversale à l'ensemble des politiques publiques (notamment du social et de la santé). L'objectif est double : d'une part compléter ce premier inventaire par les Accords de coopération portant sur d'autres matières ; et d'autre part élargir ce travail à d'autres instruments (Plans, pactes, conventions

³ N'ont pas été non plus repris les Accords de coopération internationale.

de tous types – avec les Secteurs notamment -, etc.) afin de rencontrer la condition de réussite 1 de l’engagement 2 du New Deal.

2.2. L’examen juridique approfondi des Accords de coopération recensés, tant de leur portée en droit comme de leur effectivité.

2.3. La création, à l’instar de ce qui existe en Flandre⁴, d’une base de données publique en ligne permettant de manière permanente et transversale l’inventaire, l’accessibilité et le monitoring (mise à jour) des accords de coopération qui lient les entités bruxelloises et, plus largement, qui s’appliquent sur le territoire régional. La structuration d’un tel outil à partir du territoire bruxellois plutôt qu’à partir d’une ou plusieurs institutions particulières – autrement dit sa transversalité (intégrant ce qui émane de toutes les institutions du pays) permettra de rencontrer l’objectif d’exhaustivité et donc de pertinence et d’efficacité. La création d’un tel outil gagnerait à être impulsée par la Région qui, au travers du CBCES élargi notamment, joue de plus en plus le rôle de coordination et d’animation sur le territoire.

2.4. La création par la COCOF d’une base de données publique et consolidée de sa législation.

Par ailleurs, la CCFEE rappelle que :

2.5. ces Accords de coopération ont créé et créent **une série d’outils et d’organismes francophones de coordination et de concertation des politiques d’éducation, de formation et d’emploi** en matière de production de référentiels, de certification et de reconnaissance des acquis d’apprentissage tout au long de la vie. Ces outils et organismes **gagneraient en efficacité, en cohérence et en lisibilité s’ils bénéficiaient d’un rapprochement physique et d’une rationalisation de leurs modes de fonctionnement**, comme le notait la CCFEE dans ses avis 89 sur les Modalités pratiques de mise en oeuvre du SFMQ⁵, et 101 sur l’Articulation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et du Consortium de Validation des Compétences⁶. La CCFEE recommandait aussi dans ce dernier avis qu’

« une stratégie globale relative à la formation tout au long de la vie soit élaborée en concertation avec l’ensemble des partenaires. Elle engloberait, entre autres, les activités de productions de référentiels, de certification qualifiante et de validation. Cette stratégie concernerait les productions du SFMQ, mais aussi celles du CVdC, le Cadre francophone des Certifications, ECVET, le Cadre européen de Référence pour l’Assurance de la Qualité dans l’enseignement et la formation professionnels. De cette stratégie pourrait alors découler un pilotage efficace et efficient des activités de chacune des structures et instruments ».

⁴ Nadia (Netwerk Archivering van Documenten m.b.t. Intrafédérale en Internationale Akten), Vlaamse Overheid, Bruxelles, n.d., <http://nadia-burger.vlaanderen.be/nadia/zoeken/show.do>

⁵ Adopté le 27 avril 2010, il est téléchargeable sur le site de la CCFEE : <http://ccfee.be/fr/nos-avis/articulations-enseignement-formation-emploi/item/97-avis-89-modalit%C3%A9s-pratiques-de-mise-en-oeuvre-du-sfmq>

⁶ Adopté le 19 juin 2012, il est téléchargeable sur le site de la CCFEE : <http://ccfee.be/fr/nos-avis/articulations-enseignement-formation-emploi/item/97-avis-89-modalites-pratiques-de-mise-en-oeuvre-du-sfmq>